



UNION SYNDICALE DES MAGISTRATS

18 rue de la Grange Batelière - 75009 PARIS

Tél : 01.43.54.21.26

contact@union-syndicale-magistrats.org

www.union-syndicale-magistrats.org

Paris, le 06 décembre 2023

Monsieur le Premier président,

La dimension de service public de la justice constitue un bien commun, unique et indispensable, dont la charge est répartie entre les trois ordres de juridiction, au-delà de la spécificité de l'ordre judiciaire liée à sa nature d'autorité constitutionnelle.

Pour remplir leurs exigeantes missions au service de nos concitoyens, il importe que les trois ordres juridictionnels soient composés d'agents hautement qualifiés et rémunérés à hauteur de l'importance de leurs fonctions ou responsabilités.

Dans cette perspective, la question de la rémunération des magistrats de l'ordre judiciaire doit être considérée dans un réel souci d'égalité de traitement et d'attractivité, sans privilège ou distinction entre les trois ordres.

L'Union Syndicale des Magistrats a pris connaissance du **rapport d'information sur le programme 165 du PLF 2024 de la commission des finances du Sénat**.

Il y est indiqué que les magistrats administratifs ont bénéficié récemment :

- d'une part, d'une revalorisation de leur régime indemnitaire avec l'arrêté du 22 avril 2022, ayant effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022 ;
- et d'autre part, d'une refonte totale de leur grille indiciaire avec le décret n° 2023-486 du 21 juin 2023 modifiant le statut des magistrats administratifs et le décret n° 2023-488 du même jour fixant le nouvel échelonnement indiciaire des trois grades de ce corps à compter du 1^{er} juillet 2023.

Monsieur le Premier président de la Cour des comptes

13, rue CAMBON

75001 PARIS

S'agissant des membres du Conseil d'État, ces derniers ont bénéficié eux aussi de revalorisations indemnitaires et indiciaires.

Il est précisé que le Conseil d'État a indiqué au rapporteur spécial de la commission des finances du Sénat, dans ses réponses au questionnaire budgétaire, *que des travaux sont par ailleurs actuellement menés en relation avec la Cour de Comptes pour tirer les conséquences de la revalorisation du régime indemnitaire des emplois supérieurs occupés par les administrateurs de l'État sur les membres du Conseil d'État et les magistrats administratifs.*

Le rapport souligne, dans la même logique, que la revalorisation indiciaire des magistrats administratifs ayant opéré un alignement sur la grille des administrateurs de l'État, un décret n° 2023-482 du 21 juin 2023 procède à cette revalorisation pour les magistrats financiers.

Le rapporteur note que « *la Cour des comptes a d'ailleurs indiqué qu'elle allait mener une étude jusqu'à la fin de l'année 2023 afin d'assurer une harmonisation du régime indemnitaire des magistrats financiers avec les évolutions apportées à celui des administrateurs de l'État, en vue d'une pleine intégration des juridictions financières dans les évolutions dont bénéficient l'encadrement supérieur et du maintien de leur attractivité.* »

A la lecture de ce rapport parlementaire, l'USM constate en s'en réjouissant que les grilles indiciaires des magistrats des ordres administratifs et financiers ont fait l'objet en 2023 d'un alignement vers le haut, calquant la grille indiciaire des administrateurs de l'Etat.

De leurs côtés, après des démarches longues, laborieuses et insistantes de l'USM, les magistrats judiciaires ont vu leur régime indemnitaire enfin amélioré par le décret n° 2023-768 du 12 août 2023, mais sans aucune rétroactivité. Cependant, la refonte de leur grille indiciaire, devenue totalement obsolète, est toujours en attente de concrétisation dans le cadre annoncé de la mise en œuvre de la réforme organique relative à l'ouverture, à la modernisation et à la responsabilité du corps judiciaire.

L'USM revendique l'alignement de la grille indiciaire de la magistrature judiciaire sur celle des magistratures administrative et financière, ce qui implique un alignement avec la grille indiciaire des administrateurs de l'Etat.

Depuis longtemps la magistrature judiciaire a été, et demeure encore, la plus mal rémunérée des trois magistratures et elle a maintenant une grille indiciaire en décalage total avec celles des deux autres ordres juridictionnels.

Dans le PLF 2024, aucune réforme de la grille indiciaire des magistrats judiciaires n'est clairement évoquée. Les discussions récentes sur ce sujet avec le cabinet du garde des Sceaux ou les conseillers justice de l'Elysée et de Matignon ne nous permettent pas d'espérer une réforme indiciaire avant 2025 et sans que l'on sache encore avec certitude s'il s'agit d'une « *convergence* », ou d'un « *alignement* » avec les administrateurs de l'Etat.

A la lecture du rapport précité du Sénat, la Cour des comptes semble se préoccuper de l'évolution des salaires des magistrats financiers mais aussi de ceux des magistrats administratifs, en lien avec les évolutions de l'encadrement supérieur de l'Etat.

Nous comprenons sans peine que la Cour des comptes souhaite valoriser l'attractivité des salaires des magistrats financiers. En revanche dès lors qu'elle oriente aussi ses travaux en direction de l'ordre administratif, il nous semble juste et utile qu'elle puisse, dans un souci d'évaluation globale, à « 360° », s'intéresser aux magistrats judiciaires avec le même objectif.

Je reste attentif à vos questions ou observations.

A cette fin, j'ai l'honneur de solliciter un entretien à votre convenance afin de pouvoir évoquer ces questions dans le cadre d'un échange plus approfondi.

Je vous prie de croire, Monsieur le Premier Président, à l'assurance de ma très haute considération.

Ludovic FRIAT

Président de l'Union Syndicale des Magistrats



P.-J. : Propositions de l'USM pour moderniser la grille indiciaire et améliorer la rémunération des magistrats (juin 2021) ;